### Alpes de Haute Provence

### Commune d'AUBIGNOSC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 4 MAI 2023

 Membres en exercice :
 15

 Présents :
 10

 Votants :
 13

 Pour :
 13

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

DCM N°31/2023

7-1

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 004-210400131-20230504-2023DCM31-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le 4 mai 2023 à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 25 avril 2023

Membres présents :

MMes & MM. AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.

<u>3 absents excusés:</u> **ROBERT** Frédéric, **SECHEPINE** Elisabeth, et **ARMINGOL** Elisabeth

2 absents: ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.

<u>3 pouvoirs :</u> **ROBERT** Frédéric à **DELMAERE** Christian, **SECHEPINE** Elisabeth à **CHAILLAN** André, **ARMINGOL** Elisabeth à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : DELMAERE Christian

## OBJET : COUPES AFFOUAGERES 2023-MODIFICATION DE CHRONOLOGIE PREVUE PAR L'AMENAGEMENT FORESTIER

- --- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 56-2022 et la décision d'attribuer des coupes affouagères à la population de la parcelle n°14 de la forêt communale, lieu- dit la Ponchonière, d'une superficie de 16 ha environ (surface à parcourir de 10 ha environ).
- --- Il informe les membres que la parcelle 14 ne permet pas de pourvoir l'ensemble des administrés souhaitant bénéficier de bois façonné et livré.
- --- Il préconise d'anticiper à 2023 la coupe de la parcelle forestière n° 12 Lieu-dit « La Ponchonnière » prévue en 2031 pour un volume de 821 m3 (1100 Stères environ) et les parcelles 3 et 4 repoussées à l'issue de son achèvement (superficie : 12.94 ha). La date butoir d'exploitation sera fixée au 31/12/2025.
  - --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
    - ♣ DECIDE d'autoriser la coupe de la parcelle n°12
    - **RALLONGE** le délai d'exploitation au 31 décembre 2025
    - **AUTORISE** le maire à établir les titres correspondants au vu des demandes reçues en mairie
    - **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- ---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

René AVINENS

ALL DAUBIGNOOC &

Le secrétaire de séance,

core

Christian DELMAERE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.